



MAIRIE D'ARGENVIERES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 20 JANVIER 2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT JANVIER, A VINGT HEURES, le conseil municipal de la Commune d'Argenvières légalement convoqué s'est réuni dans la **salle du conseil à la Mairie d'Argenvières**, sous la présidence de Madame Francine MENARD, Maire,

Étaient présents :

Mesdames : Francine MENARD, Simone Trinquet, Caroline BROCC, Julie VANDENBUSSCHE

Messieurs : David CHANDAT, Michel MOULINNEUF, Yves FOURMENTRAUX, Gérard COGNOT, Nicolas DE SEGUINS-PAZZIS

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Luc BREDART	donne pouvoir à	Julie VANDENBUSSCHE
------------------	-----------------	---------------------

Absents : Messieurs : Martial CHAMPROUX

Président de séance : Madame Francine MENARD, Maire

Secrétaire(s) de séance : Michel MOULINNEUF



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance, adopte le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2022.

LES ARRETES MINICIPAUX

- 2023A_01 : Portant permission de voirie (raccordement Enedis au 6 bis rue de la Courtine)

∞ 2023 01 : Délibération du quart en investissement

Madame. la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 153 121.71 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 280.42 € (< 25% x 153 121.71 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Montant TTC
2113	Avenir Paysage - engazonnement étang	8 839,56 €
212	SG2B - Diagnostic amiante sur enrobé Plessis	3 618,00 €
21318	ENT FORESTIER - Robinets extérieurs SDF	478,44 €
212	AF CONTROLES - diagnostic réseaux eaux pluviales	2 412,00 €
212	ICEC - Mission études projet Camping-car	3 240,00 €
	Total	18 588,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ 2023 02 : Tarifs Salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour pour la location de la salle des fêtes :

Habitants commune	Habitants hors commune
- 1 jour : 85 €	- 1 jour : 130 €
- 2 jours : 130 €	- 2 jours : 200 €

<u>Associations commune</u>	<u>Associations hors commune</u>
- Réunion : Gratuit	- Réunion : 30 €
- 1 jour : 60 €	- 1 jour : 70 €
- 2 jours : 80 €	- 2 jours : 100 €
- Chauffage gratuit	- Chauffage à ajouter : 30 € par jour

<u>Entreprises et Sociétés commune</u>	<u>Entreprises et Sociétés hors commune</u>
- Réunion : Gratuit	- Réunion : 30 €
- 1 jour : 60€	- 1 jour : 70 €
- 2 jours : 80€	- 2 jours : 100 €
- Chauffage gratuit	- Chauffage à ajouter : 30 € par jour

- location vaisselle (forfait) : 30€
- Location Percolateur (forfait) : 10€
- Chauffage (du 01/10 au 30/04) : 30 € / jour
- Caution : 500€

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ 2023 03 : Tarifs Cartes de pêche

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la date de décision :

- carte journalière : **6,00 €**
- carte annuelle Habitants Hors Commune : **50,00 €**
- carte annuelle habitant commune : **25,00 €**

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ 2023 04 : Tarifs Cartes de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide que la délivrance des cartes de chasse se fera au tarif suivant :

Habitant commune : 85€

Habitants hors commune : 135€

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ Tarifs cimetière

Les tarifs actuels du cimetière sont les suivants :

Concession cimetière

30 ans : **130€**

50 ans : **200€**

Concession cimetière avec caveau

30 ans : **1 320€**

50 ans : **1 380€**

Columbarium case 2 emplacements

30 ans : **250€**

50 ans : **300€**

Columbarium case 4 emplacements

30 ans : **300€**

50 ans : **350€**

Cavurne

30 ans : **120€**

50 ans : **180€**

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

20€

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier ces tarifs et ne prend donc pas de délibération.



Régie Photocopies

Une suppression de la régie photocopie est envisagée, le conseil municipal demande l'avis du comptable du SGC de Baugy avant de pouvoir délibérer.



Participation aux frais de fonctionnement Ecole de La Charité sur Loire 2022-2023

Madame La Maire donne lecture des frais de fonctionnement 2022/2023 pour les écoles de La Charité sur Loire.

Le coût s'élève à 1 000 € par enfant scolarisé.

Un enfant résidant sur la commune d'Argenvières a été scolarisé à compter du 03/11/2022 à La Charité sur Loire.

Le montant de la participation d'Argenvières s'élève à 914.70 €

Le Conseil municipal demande une explication concernant le calcul de la participation d'Argenvières, notamment sur l'application d'un prorata temporis pour la période du 01/09 au 02/11/2022



∞ 2023 05 : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'[article 2](#) du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

DECIDE à l'unanimité :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires , en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents à temps complet, titulaires et non titulaires de catégories B et C employés dans les services technique et administratif.
- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents à temps non complet, titulaires et non titulaires de catégories B et C employés dans les services technique et administratif.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Au-delà de 35 heures par semaine, les heures effectuées relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022, aux taux fixés par ce décret.
- Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ **2023 06 : Herry : Facture colis des aînés 2021(distribués en 2022)**

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de rachat des colis des aînés auprès de la commune d'Herry.

	COLIS SOLO 1 PERSONNE	COLIS DUO 2 PERSONNES
TARIF	19.00 €	25.00 €
QTE DISPO HERRY	47 colis	25 colis
A PAYER A HERRY	47X19 = 893.00 €	25 X 25 = 625.00 €
TOTAL	1518.00 €	

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 1 518.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à mandater somme de 1 518.00 € en paiement des colis des aînés repris à la commune d'Herry.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ **2023 07 : Taxe d'aménagement - partage du produit de la taxe**

Par courriel du 16 décembre 2022, il vous a été fait part des informations communiquées par la direction générale des collectivités locales (DGCL) concernant la suppression de la répartition obligatoire du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

Ainsi, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCIFP dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Il vous a été indiqué par courriel précité du 16 décembre dernier que les communes et leur EPCIFP qui avaient délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement pouvaient de la même manière revenir sur cette décision, **par délibération concordante**.

L'analyse de la DGCL est désormais que si la commune ou l'EPCIFP rapporte sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argenvières n° 2012-32 en date du 30 mars 2012 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argenvières n° 2022-33 en date du 30 septembre 2022 instaurant le reversement à la CDC d'une part de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Considérant que la commune de Argenvières a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE CONSERVER la totalité du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Argenvières sans reversement à la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ **2023 08 : Fin du contrat de location decolum**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de location triennale souscrit auprès de la société Decolum en date du 10 novembre 2020,

AUTORISE

La levée d'option d'achat des décors lumineux de Noël suivants :

- 4 guirlandes Technic glace Led blanches
- 1 décor « Joyeuses fêtes » étoile en cordon Led
- 1 décor Emma 3D animé

Le paiement de la valeur résiduelle des décors pour la somme de 30.69 € H.T. soit 36.83 € T.T.C à la société Decolum.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ **2023 09 : Clôture d'un budget annexe : le CCAS**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «CCAS» a été ouvert par délibération afin de répondre aux demandes liées à l'action sociale .

Compte tenu de la délibération 2022_50 du 16 décembre 2022 instituant la dissolution du CCAS de la commune d'Argenvières au 31 décembre 2022, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « CCAS »;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : DIT que l'excédent de fonctionnement du budget CCAS sera transféré au budget communal et sera reporté dans le Budget primitif 2023 au compte 657362 « Charges d'intervention pour compte propre – CCAS »

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2023 10 : Eclairage Public : Plan de financement du SDE18

Le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne a été étudié et chiffré par le SDE 18 en janvier 2023. 1 point lumineux est concerné, les travaux comprennent la réparation et le changement de luminaire par du LED.

Dossier 2023-05-030 : Le Plessis

Plan prévisionnel de financement : 966.60 € (483.30 € à la charge de la commune, 483.30 € à la charge du SDE 18)

La participation totale à la charge de la commune s'élève à 483.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le plan de financement proposé par le SDE 18 et autorise Madame la Maire à signer ce plan de financement et à mandater les sommes correspondantes soit **483.30€**.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ 2023 11 : Convention relative au service de fourrière des chiens avec la SPA du Cher

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La SPA du Cher propose la signature d'une convention lui concédant la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune d'Argenvières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de signer la convention avec la SPA, avec une participation de 0.70 euros par habitant et par an, pour l'année 2023. La SPA assure pour le compte de la mairie la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière de Bourges, l'hébergement et la nourriture, les soins vétérinaires, les vaccinations, la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire ainsi que le devenir de l'animal qui lui est confié.

La SPA ne prend pas en charge la capture des animaux, le transport jusqu'à la fourrière, et les chiens abandonnés par leur propriétaire. Elle ne dispose pas de service d'urgence en dehors des horaires d'ouverture.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



∞ **2023 12 : Contrat SGA MEYER**

Madame la Maire donne lecture du contrat accordant une remise pour l'entretien des réseaux d'assainissement individuels des habitants de la commune d'Argenvières.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. La faculté de résilier ce contrat est laissée à chacune des parties, à charge pour celle qui en prendrait l'initiative d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration dudit contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE**, à l'unanimité, le nouveau contrat ainsi que les nouveaux tarifs et donne l'accord à Madame la Maire pour signer les documents.

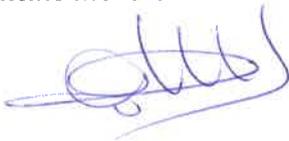
Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		

La séance est levée à 22 heures 10.

Procès-verbal approuvé en séance de Conseil Municipal le 10 mars 2023.

La Maire,
Francine Ménard



Le/la secrétaire

